



Séance du 07/01/2019

**Présents :** M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme AULNETTE Géraldine, Mme BLANDIN Pauline, M. BRIZARD Philippe, Mme CHEVALIER Annick, M. CHOPIN Pascal, M. DENIS Bernard, M. DESHOUX Patrice, Mme GICQUEL Dominique, M. GÉRARD Xavier, M. HASSANT Gérard, Mme HAMELINE Marie-Cécile, M. HAMON Joël, M. JAHIER Georges, Mme LE BOULAIRE Myriam a rejoint l'assemblée à 20h30, Mme LECOMTE Céline, Mme LIZÉ Floriane, M. LOISEAU Hubert, Mme PERCHER Christine, Mme PROUDY Laurence

**Excusés :** M. DUBURQUOIS Bertrand, M. NOURISSON Sébastien

**A été nommé(e) secrétaire :** Mme HAMELINE Marie-Cécile

### SOMMAIRE

- Modification statutaire de la Communauté de communes "Bretagne porte de Loire Communauté"
- Accueil de loisirs : avenant n°1 au marché d'animation
- Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation des lagunes du bourg
- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : mise en concurrence des entreprises d'assurances
- Personnel communal : rectification d'horaires
- Prolongation de la mise à disposition précaire du logement du Châtelier situé 36 rue de Rennes
- Ecole Saint-Michel : demande de subvention
- Tarif garderie
- Subvention de la Commune au CCAS
- Autorisation d'effectuer des dépenses d'investissement - Budget commune
  
- Vente d'anciennes décorations de Noël
- Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain
- Révision de la convention ILLEVIA pour la location de places de stationnement route de Bourg-des-Comptes

#### **Modification statutaire de la Communauté de communes "Bretagne porte de Loire Communauté"**

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil de Bretagne porte de Loire Communauté s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire.

Cette modification statutaire concerne l'intégration dans les compétences facultatives, du centre aquatique à Bain de Bretagne, et du site du Tertre Gris et des rives du Semnon comprenant un bar-restaurant et un parc animalier. Ainsi, cette modification se traduit, au sein des compétences facultatives :

- Par la nouvelle formulation du point **1/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.**

\* Acquisition et mise à disposition des communes et des associations locales d'un parc de matériels itinérants nécessaires à la maintenance, à l'entretien d'équipements, aux actions et manifestations sportives ou culturelles

\* Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs suivants :

- Centre aquatique à Bain de Bretagne
- Centre départemental sportif de vol à voile à Saint Sulpice des Landes
- Carrières équestres à Grand-Fougeray

\* Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels suivants :

- Musée du Sel de Bretagne
- Planétarium de La Couyère
- Mines de la Brutz à Teillay

- Par la nouvelle formulation du point **3/ Équipements touristiques**

\* Actions de promotion et de développement touristique, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements touristiques tels que :

- Site du Tertre Gris et des rives du Semnon comprenant un bar-restaurant et un parc animalier
- Site de la Levée à Pléchatel
- Équipements liés au développement du tourisme fluvial : haltes-nautiques de Pléchatel et de Sainte Anne sur Vilaine

- Circuits vélos, Sentiers d'interprétation / sentiers pédestres / sentiers VTT et équestres valorisant le territoire intercommunal et ses communes membres, et voies douces assurant une liaison entre les communes du territoire intercommunal

- Suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Signalétique touristique

Il est alors soumis à l'avis du Conseil municipal, cette modification statutaire adoptée par le Conseil Communautaire réuni le 13 décembre 2018.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que cette modification de statuts doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des deux-tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux-tiers de la population, étant précisé que cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette modification de compétence sera finalement prononcée par arrêté de Monsieur le Préfet.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-12-3, du 13/12/2018,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »

le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts de la Communauté de communes, permettant la nouvelle écriture au sein des compétences facultatives, des 2 points suivants :

#### **1/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs.**

\* Acquisition et mise à disposition des communes et des associations locales d'un parc de matériels itinérants nécessaires à la maintenance, à l'entretien d'équipements, aux actions et manifestations sportives ou culturelles

\* Aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs suivants :

- Centre aquatique à Bain de Bretagne
- Centre départemental sportif de vol à voile à Saint Sulpice des Landes
- Carrières équestres à Grand-Fougeray

\* Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels suivants :

- Musée du Sel de Bretagne
- Planétarium de La Couyère
- Mines de la Brutz à Teillay

#### **3/ Équipements touristiques**

\* Actions de promotion et de développement touristique, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion d'équipements touristiques tels que :

- Site du Tertre Gris et des rives du Semnon comprenant un bar-restaurant et un parc animalier
- Site de la Levée à Pléchâtel
- Équipements liés au développement du tourisme fluvial : haltes-nautiques de Pléchatel et de Sainte

Anne sur Vilaine

- Circuits vélos, Sentiers d'interprétation / sentiers pédestres / sentiers VTT et équestres valorisant le territoire intercommunal et ses communes membres, et voies douces assurant une liaison entre les communes du territoire intercommunal

- Suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Signalétique touristique

*A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Accueil de loisirs : avenant n°1 au marché d'animation**

La fréquentation à l'accueil de loisirs le mercredi est plus importante que ce qui était prévu au marché. Cette augmentation de la fréquentation entraîne une hausse des charges de personnel, d'activités et de frais de gestion (4 566 €). De plus, un animateur est mis à disposition par la commune afin de répondre au besoin d'accueil d'enfants en situation d'handicap dont le coût pour l'année 2018-2019 est estimé à 13 500 € pour 950 heures. Aussi, la suppression du poste d'animateur sur la pause méridienne permet de diminuer le montant du marché de 3 215 €.

L'association Léo Lagrange Ouest a donc présenté un avenant au marché :

- Montant du marché initial : 79 744.00 € (non assujettis à la TVA)

- Montant de l'avenant : 18 066.00 €
- Nouveau montant du marché : 97 810.00 € (non assujettis à la TVA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

*A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **Mission de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation des lagunes du bourg**

Monsieur Xavier GÉRARD indique qu'il est nécessaire de réhabiliter les lagunes du bourg et présente les devis pour effectuer les travaux :

- SERVICAD (Cesson-Sévigné) : 20 850 € HT soit 25 020 € TTC
- NTE (la Chapelle des Fougeretz) : montant maximum (en fonction de la complexité des travaux) de 8 999.50 € HT soit 10 799.40 € TTC

Après délibérations, le Conseil Municipal choisit à l'unanimité de retenir l'entreprise NTE qui est la moins disante. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis.

*A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

#### **Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : mise en concurrence des entreprises d'assurances**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

#### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

La mairie de PLÉCHÂTEL mandate le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en oeuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

##### **Article 2 :**

Les risques à couvrir concernent :

- les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
- les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

##### **Article 3 :**

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

*A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Personnel communal : rectification d'horaires**

Monsieur le Maire indique que le temps de travail d'un agent doit être rectifié comme suit :

- Poste d'adjoint administratif :
  - Temps de travail au 1er septembre 2018 : 23.82h / semaine (annualisé)
  - Temps de travail au 1er janvier 2019 : 24.70h / semaine (annualisé)

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide de rectifier le temps de travail de l'agent au 1er janvier 2019.

*A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Prolongation de la mise à disposition précaire du logement du Châtelier situé 36 rue de Rennes**

Depuis le 21 juillet 2017, un protocole d'accord pour la mise à disposition précaire d'un logement a été signé avec l'association "Un Toit c'est un Droit" à Rennes pour le relogement d'une famille de migrants. Le protocole initial avait été conclu pour une durée de 4 mois puis prolongé plusieurs fois jusqu'au 18 janvier 2019.

Le Conseil Municipal propose de prolonger à nouveau la mise à disposition du logement pour une durée de six mois dans les conditions suivantes :

- date de fin de mise à disposition : 31 juillet 2019
- mise à disposition du logement gratuite
- eau et électricité à la charge des occupants (selon leur capacité) et de l'association

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire.

*A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Ecole Saint-Michel : demande de subvention**

La subvention "3 ans glissants" a été demandée par l'école privée Saint-Michel en avril dernier pour le financement d'un voyage en classe de neige en janvier 2018 pour les classes de CE2 et CM. Le Conseil avait délibéré et attribué 296 €. L'école peut prétendre à 320 € supplémentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 320 € à l'APEL de l'école privée Saint-Michel.

*A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

### **Tarif garderie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs de garderie municipale comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

#### Matin :

7h00 - 8h40 (avec petit-déjeuner) : 2.50 €

7h00 - 8h40 (sans petit-déjeuner) : 1.50 €

#### Soir :

16h30 - 18h00 (goûter compris) : 2 €

16h30 - 19h00 (goûter compris) : 3 €

Toute famille dont l'enfant aura été conduit à la garderie par l'école en raison d'un retard des parents sera facturée quelle que soit la durée de présence au tarif présenté ci-dessus.

#### Tarif en cas de dépassement d'horaire :

Premier dépassement d'horaire : 5.05 € par 1/4 d'heure entamé

Second dépassement d'horaire : 5.05 € par 1/4 d'heure entamé

Troisième dépassement d'horaire : 5.05 € par 1/4 d'heure entamé + exclusion temporaire de 2 jours de l'enfant

Quatrième dépassement d'horaire : 5.05 € par 1/4 d'heure entamé + exclusion temporaire de 1 semaine de l'enfant

Cinquième dépassement d'horaire : 5.05 € par 1/4 d'heure entamé + exclusion définitive de l'enfant

Pour les familles dont trois enfants et plus fréquentent la garderie municipale, un abattement est accordé à partir du 3<sup>ème</sup> enfant. Les tarifs, à compter du 3<sup>ème</sup> enfant seront donc les suivants :

Matin :

7h00 - 8h50 (avec petit-déjeuner) : 2 €

7h00 - 8h50 (sans petit-déjeuner) : 1.20 €

Soir :

16h30 - 18h00 (goûter compris) : 1.60 €

16h30 - 19h00 (goûter compris) : 2.40 €

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018137 du 5 novembre 2018

*A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

**Subvention de la Commune au CCAS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser une subvention de 20 000.00 € au CCAS de Pléchâtel. Cette somme sera prélevée à l'article 657362 du budget 2019.

*A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

**Autorisation d'effectuer des dépenses d'investissement - Budget commune**

Le Conseil Municipal, après délibérations, autorise Monsieur le Maire à effectuer les dépenses suivantes relevant de la section d'investissement du budget de la commune 2019 :

- Article 2188-15043 : 2 143.20 € (changement des caméras à l'atelier, DOREVIA)

- Article 2188-99002 : 2 750.40 € (abri bus à la Gare, VEDIF)

- Article 2183-99013 : 6 088.80 € (tableaux interactifs, MICRO-C)

*A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

**Vente d'anciennes décorations de Noël**

Monsieur le Maire indique que d'anciennes décorations de Noël ont été vendues à un particulier pour un montant de 100 €.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'encaissement du chèque de 100 €. Un titre de recette sera émis par la municipalité pour cet acquéreur.

*A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

**Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain**

Monsieur le Maire présente les déclarations de vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelle ZT 219 située le Bois Rouault, d'une superficie de 2 681 m<sup>2</sup> et appartenant à la SNC DES NOES

- Parcelle ZT 225 située le sur le Bois, d'une superficie de 140 m<sup>2</sup> et appartenant à la SNC DES NOES

- Parcelle ZT 180 située le sur le Bois, d'une superficie de 116 m<sup>2</sup> et appartenant à la société LE SURBOIS

- Parcelle ZT 183 située le sur le Bois, d'une superficie de 132 m<sup>2</sup> et appartenant à la société LE SURBOIS

- Parcelle ZT 184 située le sur le Bois, d'une superficie de 439 m<sup>2</sup> et appartenant à la société LE SURBOIS

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces biens.

*A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*

**Révision de la convention ILLEVIA pour la location de places de stationnement route de Bourg-des-Comptes**

La société ILLEVIA loue actuellement 6 places de car dans la cour de l'atelier communal route de Bourg-des-Comptes pour un montant de 3 600.00 € TTC par an. Monsieur le Maire indique que de nouvelles caméras plus performantes ont été installées. Le coût de cette installation sera compensé par une révision de loyer. Le montant revu s'élève à 3 960.00 € TTC par an.

Après délibérations, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition d'augmentation du loyer et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

*A l'unanimité (pour : 20 ; contre : 0 ; abstentions : 0)*